

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE CAMPAGNE 2014/2015

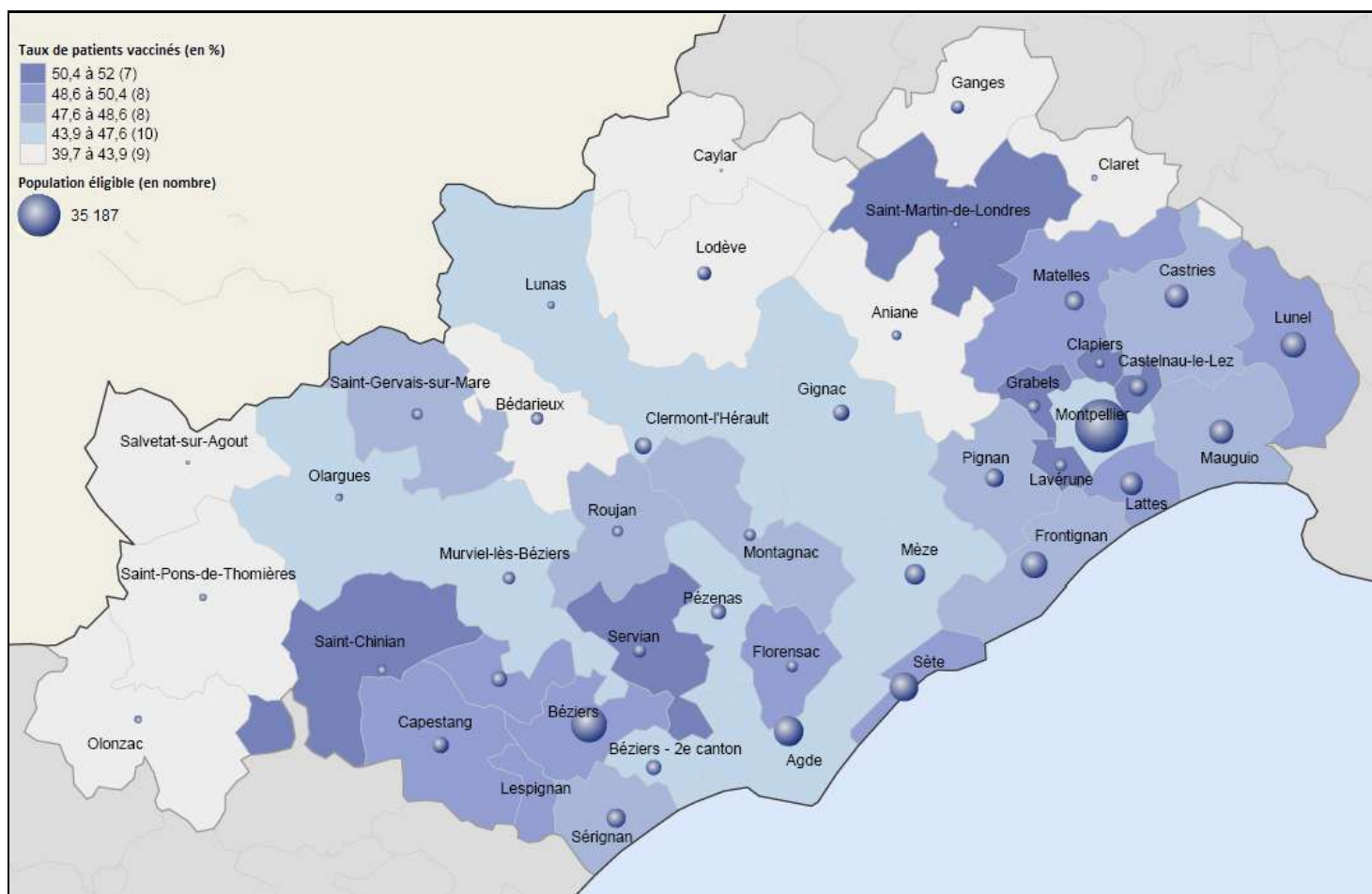
Actuellement, le taux de personnes vaccinées contre la grippe saisonnière est de 35,4% dans votre commune.

Chaque hiver, la grippe saisonnière touche des millions de personnes en France. Elle peut entraîner des complications graves, particulièrement chez les personnes fragiles. Elle est responsable de plusieurs centaines de décès chaque année.

Le vaccin est le moyen de prévention efficace contre la grippe saisonnière.

La grippe, ce n'est pas rien. Alors, je fais le vaccin.

Cartographie par canton du taux de vaccination contre la grippe dans l'Hérault* - campagne 2014/2015



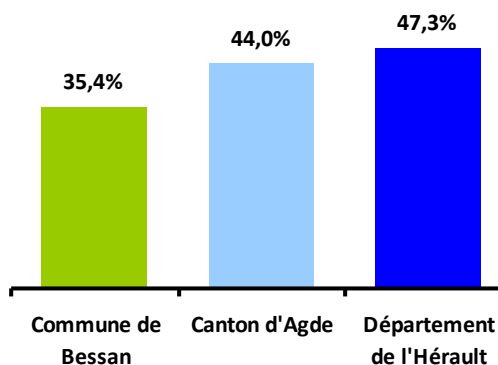
* personnes affiliées à la CPAM de l'Hérault

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE CAMPAGNE 2014/2015

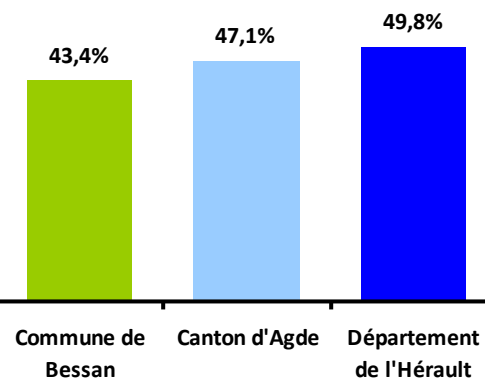
Zoom sur BESSAN - canton d'Agde

Campagne 2014/2015				Campagne 2013/2014		
Nombre de personnes*	Taux de personnes* vaccinées dans votre commune	Taux de personnes* vaccinées dans votre canton	Taux de personnes* vaccinées dans le département	Taux de personnes* vaccinées dans votre commune	Taux de personnes* vaccinées dans votre canton	Taux de personnes* vaccinées dans le département
840	35,4%	44,0%	47,3%	43,4%	47,1%	49,8%

Taux de vaccination contre la grippe*
Campagne 2014/2015



Taux de vaccination contre la grippe*
Campagne 2013/2014



MEMO PRATIQUE

- Personnes pouvant bénéficier de la revaccination par un(e) infirmier(e) sans prescription médicale**

Depuis 2008, les infirmier(e)s ont la possibilité de vacciner sans prescription médicale les bénéficiaires de la campagne recevant un imprimé « Vous avez déjà été vacciné(e) contre la grippe ».

Il s'agit des assurés adultes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de vaccin dans le cadre de la campagne de l'assurance maladie au cours des trois dernières années.

A l'exception des femmes enceintes pour lesquelles une prescription médicale préalable reste nécessaire.

- Personnes n'ayant pas été vaccinées au cours des trois dernières années**

Les bénéficiaires de la campagne recevant un imprimé « primo vaccinant » devront d'abord prendre rendez-vous chez leur médecin traitant qui leur prescrira le vaccin.

Le vaccin est gratuit mais l'injection est remboursée selon les conditions habituelles. L'imprimé de prise en charge mentionne le bénéfice éventuel d'une prise en charge de l'injection au titre d'une ALD.

Si vous n'avez pas reçu votre prise en charge, n'hésitez pas à contacter votre caisse d'Assurance Maladie.

* personnes affiliées à la CPAM de l'Hérault